

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GERS

COMMUNE de MIRANDE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 14 Octobre 2025

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nbre de suffrages exprimés
23	17	Pour : 19
		Contre : 0
		Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 Octobre à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 07 Octobre 2025, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM. FANTON, DARROUX, FORMENT, CORTADE, Mme DUBOSQ, M. IGLESIAS, Mme PICCIN, MM. FORGUES, BARBARA, VIDAL, Mmes ABADIE, CHARLIER, DAL LAGO, M. PUGNETTI, Mme TROUETTE, M. DORE, Mme GROSJEAN.

Acte rendu exécutoire après
Transmission au contrôle d'égalité
Publication

ÉTAIT ABSENT AYANT DONNE PROCURATION : Mme CHABBERT à M. FORGUES. Mme GABARROT à Mme ABADIE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme LUBAS, M. LARAN, MMES LASSALLE, MENDES.

M. Thierry VIDAL est désigné secrétaire de séance.

2025.06.06 – BUDGET PRINCIPAL – CREANCES ETEINTES

Monsieur Le Maire présente à l'Assemblée les états de produits irrécouvrables établis par le receveur municipal. Malgré les différentes poursuites effectuées par le Comptable, il n'a pas été possible de recouvrer ces montants qui s'élèvent à 11,50 € TTC et qui concernent les factures de garderie périscolaire.

Elles sont imputées au compte 6542 "Créances éteintes".

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés prend acte de l'irrécouvrabilité des créances et autorise l'admission en non-valeur de la somme de 11,50 € TTC.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey – Villa Nouibos dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Extrait certifié conforme.
Fait à MIRANDE, le 15 Octobre 2025

Le Secrétaire,
Thierry VIDAL



Le Maire,
Patrick FANTON

